



GRIPPE SAISONNIÈRE

Campagne de vaccination 2020-2021

La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée pour les personnes à risque de grippe grave. Pour elles, le vaccin est pris en charge à 100 % et reste le moyen le plus efficace pour réduire les complications liées à la grippe. L'adoption des gestes barrières renforce encore cette protection.

La vaccination est également recommandée pour les professionnels de santé, dont les infirmier(e)s, en contact régulier avec des sujets à risque de grippe grave. Cette vaccination permet de les protéger mais également de limiter les risques de transmission de la grippe à leurs patients. Le vaccin des infirmiers libéraux est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

Recommandations liées au contexte sanitaire :

- La campagne de vaccination contre la grippe revet cette saison une importance particulière pour la protection des personnes à risque de développer des formes graves de la grippe et des professionnels de santé. La HAS, dans son avis du 20 mai 2020^[1] insiste sur la nécessité de vacciner en priorité les personnes éligibles telles que ciblées dans le calendrier des vaccinations 2020. Les recommandations de vaccination antigrippale peuvent évoluer en fonction des données épidémiologiques et faire ainsi l'objet d'une actualisation non incluse dans le calendrier en vigueur
- Selon l'avis de la HAS [1], les sujets identifiés comme contacts possibles d'un cas de COVID-19, voient leur vaccination reportée à l'issue de la période d'isolement recommandée en l'absence d'apparition de symptômes.

Liste des personnes concernées par la prise en charge à 100 % du vaccin pour la campagne 2020-2021 [2]

Recommandations générales

La vaccination contre la grippe est recommandée chaque année pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Recommandations particulières

La vaccination est recommandée chez :

- ► les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la arossesse* :
- les personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes:
 - affections broncho-pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO);
 - insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou les malformations de la cage thoracique;
 - maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchectasies, hyper-réactivité bronchique;

- dysplasies broncho-pulmonaires traitées au cours des six mois précédents par ventilation mécanique et/ou oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu (corticoïdes, bronchodilatateurs, diurétiques);
- mucoviscidose;
- cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque:
- insuffisances cardiaques graves;
- · valvulopathies graves;
- troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours;
- · maladies des coronaires;
- · antécédents d'accident vasculaire cérébral;
- formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot);
- paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique;
- néphropathies chroniques graves;
- syndromes néphrotiques;
- drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalassodrépanocytose;
- diabètes de type 1 et de type 2;
- déficits immunitaires primitifs ou acquis (pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organes et

- de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur), excepté les personnes qui reçoivent un traitement régulier par immunoglobulines; personnes infectées par le VIH quels que soient leur âge et leur statut immunovirologique;
- maladies hépatiques chroniques avec ou sans cirrhose.
- les personnes obèse avec un IMC égal ou supérieur à 40kg/m², sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus*;
- les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement, quel que soit leur âge;
- ▶ l'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho dysplasie et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée*.
- ▶ l'entourage familial des personnes immuno déprimées*



^{*} Population éligible ne pouvant pas être identifiée et invitée par l'Assurance Maladie.

^[1] Avis n° 2020.0034/AC/SESP du 20 mai 2020 du collège de la Haute Autorité de santé relatif au maintien de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2020/2021 dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 en France.

^[2] Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2020, selon l'avis de la Haute Autorité de Santé.



- 1 Personnes majeures éligibles à la vaccination (déjà vaccinées précédemment ou non) : vaccination sans prescription médicale nécessaire
 - 1 Votre patient est en possession de son vaccin et vous présente l'un des bons de prise en charge suivants :
 - · adressé par l'Assurance Maladie.
 - imprimé et rempli par un médecin, une sage-femme ou un pharmacien.

Vous pouvez vacciner toutes les personnes majeures éligibles à la vaccination, sur présentation de leur bon de prise en charge, qu'elles aient été déjà vaccinées ou non, à l'exception des personnes allergiques à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure, qui doivent être orientées vers leur médecin.

Vous disposez d'un bon de prise en charge vierge téléchargeable sur amelipro que vous pouvez remettre à l'un de vos patients majeur éligible à la vaccination qui n'aurait pas reçu le sien. Vous devez indiquer sur le volet 1 du bon l'identité du patient à qui vous le remettez.

- 2 Vous vérifiez que le volet 1 du bon de prise en charge a été rempli par le pharmacien.
- 3 Vous remplissez le volet 2 du bon (date, nom, signature et numéro professionnel).
- 4 Vous adressez la feuille de soins et la copie du bon à la caisse et remettez l'original du bon à l'assuré.
- 5 Vous conservez une copie des 2 volets du bon de prise en charge pendant un an pour garantir la traçabilité du vaccin.

Comment coter la vaccination sans prescription médicale?

- Acte de vaccination
- 1 Vous cotez « AMI 1 quantité 2 ».
- 2 Vous mentionnez votre numéro professionnel dans la rubrique « numéro de prescripteur » de la feuille de soins.
- · Acte de vaccination associé à un autre acte technique
- 1 Vous cotez « AMI 1 » si le coefficient de l'acte associé est supérieur à « AMI 2 » (article 11 B des dispositions générales de la NGAP).
- 2 Vous faites une feuille de soins pour la vaccination : mentionner votre numéro professionnel dans la rubrique « numéro de prescripteur ».
- 3 Vous faites une feuille de soins pour l'acte technique prescrit par le médecin.

Bon de prise en charge

C'est la pièce justificative indispensable à la facturation.

Acte de vaccination à domicile

Vous cotez « AMI 1 quantité 2 » + « 1 IFA » + éventuellement le nombre d'indemnités kilométriques associé, sous réserve que ce déplacement soit justifié par l'état du patient.

Acte de vaccination réalisé lors d'une séance de soins infirmiers pour patients dépendants à domicile
Vous cotez l'acte de vaccination à mi-taux de sa valeur : AMX 1. Que la prise en charge du patient soit facturée à l'acte (AIS 3) ou au forfait (BSA, BSB ou BSC).





2 Personnes mineures éligibles à la vaccination : vaccination avec prescription médicale

- 1 Votre patient vous remet le bon de prise en charge.
- 2 Vous vérifiez que le pharmacien a rempli le volet 1 et que le médecin a inscrit la prescription pour l'injection du vaccin.
- 3 Vous remplissez le volet 2 du bon (date, nom, signature et numéro professionnel).
- Vous adressez la feuille de soins et la copie du bon à la caisse.
- 5 Vous remettez l'original du bon à l'assuré.

Comment coter la vaccination avec prescription médicale?

- · Acte de vaccination réalisé seul
- 1 Vous cotez «AMI 1 + MAU».
- 2 Vous mentionnez votre numéro professionnel dans la rubrique « exécutant » de la feuille de soins.
- · Acte de vaccination associé à un autre acte technique
- 1 Vous cotez l'acte de vaccination AMI 1/2.
- 2 Vous faites une feuille de soins pour la vaccination : vous mentionnez votre numéro professionnel dans la rubrique « exécutant » de la feuille de soins.
- 3 Vous faites une feuille de soins pour l'acte technique prescrit par le médecin.
- Acte de vaccination à domicile

Vous cotez «AMI 1» + «1 IFA» + éventuellement le nombre d'indemnités kilométriques associé, sous réserve que ce déplacement soit justifié par l'état du patient.

• Acte de vaccination réalisé lors d'une séance de soins infirmiers pour patients dépendants à domicile Vous cotez l'acte de vaccination à mi-taux de sa valeur, soit AMX1/2. Que la prise en charge du patient soit facturée à l'acte (AIS 3) ou au forfait (BSA, BSB ou BSC).

Comment l'acte de vaccination est-il pris en charge?

Si le vaccin délivré en pharmacie est gratuit, l'acte de vaccination est réglé par l'assuré(e) et remboursé dans les conditions habituelles à votre patient (100 % pour les patients en ALD éligibles à la vaccination ou dans le cadre de la maternité).

Les vaccins disponibles en pharmacie : octobre 2020.

INFLUVAC TETRA®, VAXIGRIP TETRA® (vaccins tétravalents).

Vaccin tétravalent : Vaxigrip Tetra®

Âge	Dose	Nombre de doses
De 6 mois à 35 mois	0,5 mL**	1 ou 2*
De 3 à 8 ans	0,5 mL	1 ou 2*
À partir de 9 ans	0,5 mL	1

Vaccin tétravalent : Influvac Tetra®

	Âge	Dose	Nombre de doses
	De 3 à 8 ans	0,5 mL	1 ou 2*
À	partir de 9 ans	0,5 mL	1

La composition des vaccins tétravalents est la suivante : A/Guangdong-Maonan/SWL1536/2019/H1N1pdm09, A/Hongkong/2671/2019/(H3N2), B/Washington/02/2019, B/Phuket/3073/2013.



^{* 2} doses à un mois d'intervalle en primovaccination, 1 dose en rappel annuel.

^{**} La vaccination avec les vaccins grippaux tétravalents est effectuée avec une dose entière dès l'âge de 6 mois.





Pour en savoir plus

- En plus du site <u>ameli.fr</u>, un numéro dédié aux professionnels de santé est mis en place par votre caisse.
- Les recommandations de vaccination sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé : solidarites-sante.gouv.fr.
- Le site www.vaccination-info-service.fr.
- Le site de la Haute Autorité de Santé : www.has-sante.fr.
- Le site de Santé publique France : www.santepubliquefrance.fr.